

M. POWER: Hier après-midi, on a discuté un peu dans cette Chambre l'industrie forestière. Mon honorable ami de Gloucester (M. Véniot), mon honorable ami de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) et d'autres ont fait remarquer que l'industrie forestière et ceux qui en vivent, dans la province de Québec surtout, traversent une période difficile, et que l'on devrait faire quelque chose, si possible, pour remédier au chômage qui existe dans cette industrie. Un des honorables membres a même suggéré que les gouvernements provinciaux fassent remise des droits de coupe. Je sais d'ailleurs qu'une certaine agitation dans ce but se fait dans deux provinces au moins. D'après les termes de ce bill, le Gouvernement serait-il autorisé, comme l'une des fins de cette subvention de 20 millions, à faire remise aux gouvernements provinciaux de toute somme qu'ils consentiraient à ne pas percevoir des exploitants forestiers? Par exemple, si le gouvernement de Québec décidaît que l'hiver prochain, dans le but de remédier à la misère dans les comtés du nord par exemple,—nous allons prendre celui de Kamouraska, que je connais bien, et Bonaventure,—il ne percevra pas, en tout ou en partie, les droits de coupe, afin d'encourager la coupe du bois au cours de l'hiver, les termes de ce bill permettraient-ils au gouvernement fédéral de remettre au gouvernement provincial les sommes qu'il a décidé de ne pas percevoir? On m'informe de bonne source que dans le comté de Bonaventure du moins les exploitants forestiers ne se proposent pas de couper du bois l'hiver prochain. Je sais qu'un honorable membre de cette Chambre qui employait auparavant trois mille hommes se trouvera dans l'impossibilité de couper un seul arbre dans les comtés de Bonaventure et de Matane l'hiver prochain. La même situation existe dans le comté de Kamouraska que connaît très bien le solliciteur général (M. Dupré).

L'hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il est évident que plusieurs des remarques des honorables membres de la gauche découlent d'un malentendu, et que l'interprétation du dernier orateur est tout à fait exacte. Ce bill accorde une somme de 20 millions en secours, employant ce mot dans son sens le plus large, et l'article actuellement à l'étude décrète que cet argent pourra servir à de telles fins, suivant les clauses et conditions que pourra fixer le Gouverneur en conseil. En d'autres mots, il est presque impossible de deviner toutes les conditions qui peuvent se présenter dans le pays au cours des prochains mois, de ce jour à la prochaine session du Parlement. Mais l'article précédent,—je n'en discute pas les termes, mon-

sieur le président,—indique simplement, sans restreindre la généralité des termes, quelques-unes des méthodes qui pourront être employées, et parmi ces dernières, on mentionne le remboursement aux provinces ou aux municipalités de toute somme d'argent qu'elles dépenseront en vue de remédier au chômage.

M. POWER: En exécutant des travaux utiles.

L'hon. M. BENNETT: Mais il existe un détail spécifique, comme les détails particuliers que mon honorable et savant ami fournit en réponse à une question dans un procès, indiquant que le Gouverneur en conseil peut consacrer certaines sommes à prendre sur ce crédit de 20 millions au remboursement des dépenses faites par une province ou une municipalité, s'il est convaincu que l'argent a réellement été dépensé. Vraiment, sans avoir devant moi les détails et les chiffres sur le paiement des droits de coupe pour le soulagement du chômage, je ne suis pas prêt à faire une déclaration anticipée à ce sujet. Il me faudrait des renseignements sur les circonstances dans lesquelles la remise des droits a été faite par la province avant de déclarer que le gouvernement fédéral va considérer cette remise comme contribution au soulagement du chômage. Je puis prévoir des cas où on jugerait autrement. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) approuvera cette attitude.

M. POWER: Je ne conseille pas au premier ministre d'agir ainsi.

L'hon. M. BENNETT: Je comprends.

M. POWER: Je demandais simplement si les termes du bill sont assez larges pour permettre cette façon de procéder.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je n'ai pas encore pris part à cette discussion, croyant que le Gouvernement a raison de prétendre qu'il existe une situation urgente à laquelle il veut remédier. Je m'oppose fortement au principe voulant que nous donnions carte blanche au Gouvernement pour la dépense des 20 millions, mais il faut reconnaître, je le présume, l'urgence de la situation qu'on affirme exister et pourvu que les dispositions prises ne créent pas de précédent, je devrai me tenir pour satisfait. Néanmoins la nature des réponses données cet après-midi par le premier ministre m'inquiète. Il a déclaré d'abord qu'il suit la pratique des gouvernements antérieurs dans les crises pressantes de ce genre, qu'il se conforme à tous égards à ce précédent, sauf sur un seul point. Il nous informe qu'il n'entend fixer aucune base de pourcentage dans l'attribution des secours.

[M. Vallance.]